

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 4675

présenté par

M. Bompard, Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 4 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'union d'un homme et d'une femme est indispensable à la procréation. Le mariage doit rester l'union d'un homme et d'une femme pour rester fidèle à la réalité biologique. Les mots "père" et "mère" ne peuvent bien sûr pas faire référence à des parents de même sexe, de même que les mots "veuf" et "veuf" doivent continuer à décrire la réalité, c'est à dire l'altérité sexuelle. Enfin, la différence sexuelle étant indispensable dans le mariage, et notamment pour la procréation, les mots "mari" et "femme" doivent subsister et non pas être remplacés par le terme indifférencié "époux".